



REGLEMENT DU MARCHE GOURMAND DE LA FÊTE DES CHAMPIGNONS 2024 EMPLACEMENTS SOUS LE CHAPITEAU GOURMAND

Ce règlement définit les conditions d'organisation du marché gourmand de la Fête des Champignons 2024 et précise les obligations respectives de l'exposant et de l'organisateur.

Article 1 : DATE ET DUREE DU MARCHE

Le marché gourmand de la Fête des Champignons 2024, porté par le Comité d'Animation de Saint Bonnet-le-Froid, est destiné à mettre en valeur des produits du terroir, des produits liés à la gastronomie ou aux champignons.

Ce marché débutera le samedi 2 novembre 2024 à 7H30 et se terminera le dimanche 3 novembre 2024 à 18H00.

Le marché sera ouvert gratuitement au public le samedi 2 novembre 2024 de 7H30 à 18H00 et le dimanche 3 novembre 2024 de 8H00 à 18H00.

Article 2 : EMBLACEMENT

Le Comité d'Animation de Saint-Bonnet-le-Froid met à disposition des producteurs, artisans et commerçants vendant des produits liés à la gastronomie ou aux champignons des emplacements sous chapiteau de **2 mètres linéaires minimum** avec branchement électrique. Les tables, les chaises et l'eau ne sont pas fournies par l'organisateur.

Article 3 : INSCRIPTION ET PAIEMENT

L'inscription se fait en complétant le bulletin d'inscription ci-joint et en le retournant à l'adresse indiquée **avant le 31 juillet 2024**. Les dossiers parvenus après cette date seront mis sur liste d'attente.

Le montant des droits de participation déterminé par les organisateurs est de **80 € le mètre linéaire** pour les 2 jours. Ce prix comprend la location du stand, l'électricité et un gardiennage en dehors des heures d'ouverture.

Toute candidature doit être accompagnée du chèque de règlement à l'ordre du Comité d'Animation, d'une attestation d'assurance responsabilité civile exposant et d'une copie de l'inscription auprès de la MSA, de la chambre des Métiers ou de Commerce. L'inscription n'est effective qu'à réception du dossier complet.

En cas d'annulation de la part de l'exposant après le 25 octobre 2024, la location du stand sera non remboursable.

En cas de force majeure entraînant la suppression de la manifestation, les sommes versées seront remboursées sans intérêt et sans que les exposants puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit contre l'organisateur.

Article 4 : CONTROLE ET ACCEPTATION DES ADHESIONS

Les places étant limitées, l'organisateur effectuera une sélection à la discrétion des exposants. Le rejet d'un dossier sera notifié et non justifié à l'exposant et ne donnera lieu à aucune indemnité.

Cette sélection sera faite par un Comité de Sélection sous la Présidence de Jacques Marcon selon les articles évoqués dans l'article 2.

Si la candidature est refusée, le chèque sera retourné à l'exposant avant le 15 octobre 2024 sans encaissement.

Tout exposant doit obligatoirement fournir en complément de son inscription une copie de l'immatriculation MSA pour les producteurs, d'un extrait d'inscription au registre des Métiers ou de Commerce pour les autres. Tout dossier incomplet ne pourra être pris en compte.

L'exposant est tenu de respecter les règles d'ordre, de sécurité, d'hygiène et de commerce prises par l'organisateur ou les autorités publiques et à se conformer aux lois et décrets en vigueur.

Article 5 : OCCUPATION DE L'ESPACE LOUE ET SECURITE

L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que les produits énumérés sur sa fiche d'inscription et acceptés par l'organisateur comme répondant à la nature de la manifestation.

Toute publicité pour des produits ou services autres est interdite.

L'exposant supportera l'entière responsabilité des dommages causés, dégâts, vols ou accidents de toutes natures relatifs aux objets et marchandises exposés lors de l'installation, leur déménagement ou manutention durant la manifestation ainsi qu'à tout équipement placé sous sa responsabilité.

L'exposant devra laisser l'emplacement mis à disposition dans l'état où il l'aura trouvé. Les éventuelles détériorations seront évaluées par l'organisateur et facturées à l'exposant.

Les stands seront occupés par les exposants durant les horaires d'ouverture du marché gourmand et placés sous leur responsabilité. Un gardiennage sera assuré les nuits du vendredi 1 au samedi 2 novembre 2024 et du samedi 2 novembre au dimanche 3 novembre 2024.



**REGLEMENT DU MARCHE GOURMAND
DE LA FÊTE DES CHAMPIGNONS 2024
EMPLACEMENTS SOUS LE CHAPITEAU GOURMAND**

Article 6 : INSTALLATION, DEMONTAGE, DECORATION

Les exposants pourront s'installer le vendredi 1er novembre 2024 de 14H00 à 18H00 ou le samedi 2 novembre 2024 de 6H00 à 7H00.

Les stands devront être démontés le dimanche 3 novembre 2024 avant 20H00.

Il est interdit de procéder à des installations non-conformes aux normes en vigueur dans les lieux d'exposition.

Les exposants doivent prévoir l'éclairage de leur stand.

L'organisateur décline toute responsabilité quant aux risques découlant de la non-conformité des installations : celles-ci seront en tout cas réputées de la responsabilité de l'exposant.

La décoration des stands est effectuée par l'exposant sous sa responsabilité.

Aucune sonorisation des stands ne sera acceptée.

Article 7 : ASSURANCES

Outre l'assurance couvrant les objets exposés, tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toute assurance couvrant les risques que lui-même ou son personnel encourent ou font encourir à des tiers (responsabilité civile de l'exposant). Les exposants renoncent à tout recours contre l'organisateur.

L'exposant s'engage à prendre des dispositions qui lui incombent pour se prémunir des vols ou tentatives de vols.

En cas d'intempéries exigeant une fermeture totale ou partielle de la manifestation, aucun remboursement de stand ou de denrées périssables, tout ou partie, ne pourra être demandé par l'exposant à l'organisateur. Il appartient à l'exposant de souscrire sa propre assurance.

Article 8 : DISPOSITIONS DIVERSES

L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et ses décisions sont immédiatement exécutoires.

Toute infraction au présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant. Dans ce cas, le montant de la participation de l'exposant frappé par cette décision restera alors acquis à l'organisateur.

Informations complémentaires :

COMITE D'ANIMATION

1 Chemin de Brard – 43290 SAINT-BONNET-LE-FROID

04.71.65.64.41 / contact@saintbonnetlefr oid.fr

www.saintbonnetlefr oid.fr